

## **COMMUNE DE MARTINVAST**

L'an deux mil vingt-trois, le 07 avril, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVAST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 11 AVRIL 2023 à 20 heures 30,

### **ORDRE DU JOUR**

- CFU 2023 (Compte Financier Unique),
- Affectation du résultat 2023,
- Contributions directes 2023,
- Budget primitif 2023,
- Subventions 2023,
- Amortissement eaux pluviales urbaines,
- Indemnités gardiennage églises,
- Lutte collective contre les frelons asiatiques,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

# COMMUNE DE MARTINVEST

## PROCÈS VERBAL RÉUNION DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à vingt heures trente, en application des articles L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Martinvast.

**Étaient présents :** MM. Jacky MARIE, André PICOT, Hubert RENET, Florence LOUIS-FRANCOIS, Isabelle FONTAINE, Joël CANUARD, Pascal COUPPEY, Luc MASSART, Hélène SIMON, Camille LEVAVASSEUR.

**Absents :** MM, Tatiana ROUX (pouvoir à Isabelle FONTAINE), Sandrine BOUCARD (pouvoir à Hélène SIMON), Carole GAUVAIN (pouvoir à Camille LEVAVASSEUR), Jean-Luc DORIZON (pouvoir à André PICOT), Thomas HEBERT.

**Secrétaire de séance** M Isabelle FONTAINE

~~~~~

Le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2023 est approuvé à l'unanimité

~~~~~

### I. CFU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 (délibération n°13/2023)

Le I de l'article 242 de la loi de finances dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section d'Investissement et pour les opérations de la Section de Fonctionnement. De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 269 710,52	910 398,41	2 180 108,93
	Recettes réalisées (1)	B	163 506,10	941 290,72	1 104 796,82
	Restes à réaliser	C	181 012,00	0,00	181 012,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 222 314,92	1 340 672,00	2 562 986,92
	Dépenses réalisées (1)	E	186 017,46	833 661,11	1 019 678,57
	Restes à réaliser	F	217 200,03	0,00	217 200,03
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-22 511,36	107 629,61	85 118,25
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-47 395,60	430 273,59	382 877,99
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-69 906,96	537 903,20	467 996,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-36 188,03	0,00	-36 188,03
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-106 094,99	537 903,20	431 808,21

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2023.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur André PICOT, 1er Adjoint ;

Séance du 11 avril 2023

## COMMUNE DE MARTINVEST

Considérant que toutes les opérations de l'exercice sont régulières.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- 1° Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,
- 2° Constate, pour la comptabilité principale exercice 2022, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### II. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 (délibération n°14/2023)

Le Conseil Municipal,

VU l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 de 537 903.20 €,

VU le déficit d'investissement de l'exercice 2022 de 69 906.96 €,

VU le résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser de l'exercice 2022 de 36 188.03 € soit 106 094.99 € (besoin de financement).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat à hauteur de 106 094.99 € aux réserves en investissement,

DECIDE d'affecter en report à nouveau en fonctionnement la somme de 431 808.21 €

### III. CONTRIBUTIONS DIRECTES 2023 (délibération n°15/2023)

M le Maire rappelle que les taxes ont été augmentées en 2022 et propose de reconduire les mêmes taux pour 2023.

VU l'exposé de M le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir la même pression fiscale pour les contribuables. Décide de fixer les taux de fiscalité suivants pour l'année 2023 :

• Taxe d'habitation.....	13.88 % soit	5 898 €
• Foncier bâti .....	40,48 % soit	376 221 €
• Foncier Non Bâti.....	26,24 % soit	26 870 €

**Soit un produit total attendu 2023 de 408 989,00 €**

## COMMUNE DE MARTINVEST

### IV. BUDGET PRIMITIF 2023 (délibération n°16/2023)

#### Recettes

Chapitre 013	Atténuation de charges	500,00 €
70	Produits des services	80 794,00 €
73	Impôts et taxes	100 913,00 €
731	Fiscalité locale	466 310,00 €
74	Dotations et subventions	190 425,00 €
75	Autres produits de gestion courante	129 300,00 €
76	Autres produits de gestion courante	1,00 €
		<hr/>
	Recettes de l'exercice	968 243,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	431 808,21 €
		<hr/>
	TOTAL	1 400 051,21 €

#### Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	330 371,21 €
012	Charges de personnel	458 041,00 €
014	Atténuation de produit	11 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	77 400,00 €
66	Charges financières	24 872,52 €
		<hr/>
042	Opérations d'ordre	39 270,81 €
023	Virement à la section d'investissement	459 095,67 €
		<hr/>
	TOTAL	1 400 051,21 €

### BUDGET 2023 - SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Recettes

Chapitre 1068	Excédent fonctionnement année antérieure	106 094,99 €
10	Dotations fonds divers réserves	34 798,00 €
13	Subventions d'investissement	167 432,00 €
138	Subventions d'investissement et autres	283 370,00 €
16	Cautions	3 000,00 €
16	Emprunt	300 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	459 095,67 €
040	Opérations d'ordre	64 838,00 €
041	Opération patrimoniales	6 190,51 €
104	Subvention d'équipement versées	16,30 €
		<hr/>
	TOTAL	1 424 835,47 €

# COMMUNE DE MARTINVEST

## Dépenses

Chapitre 001	Déficit investissement année antérieure	69 906,96 €
16	Remboursement d'emprunts et cautionnements	64 530,48€
20	Immobilisation incorporelles	23 661,00 €
204	Subvention d'équipement versées	20 300,00 €
21 et 23	Immobilisations (1)	1 214 663,03€
45	Provision AC CAC	31 774,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 424 835,47 €</b>

### (1) Principaux programmes de travaux prévus pour l'année 2023

• Agrandissement du restaurant scolaire	320 083,00 €
• Travaux de voirie	206 458,00 €
• Réalisation d'un Pumptrack	150 000,00 €
• Travaux divers de bâtiment	55 000,00 €
• Défense incendie	10 000,00 €
• SDEM éclairage public	20 300,00 €
• Columbarium	6 124,00 €
• Centre Bourg	30 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2023.

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	1 400 051.21 €	1 400 051.21
<b>Section d'investissement</b>	1 424 835.47 €	1 424 835.47 €
	2 824 886.68 €	2 824 886.68 €

Autoriser M Le Maire, avec les nouvelles règles budgétaires de la M57, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (excepté les crédits relatifs aux dépenses de personnel).

## V. SUBVENTIONS 2023 (délibération n°17/2023)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de répartir de manière suivante les subventions 2023 :

Association Familles Rurales - équilibre 2022 : **441.85 €**  
Association Familles Rurales - garderie 2023 : **6 000 €**  
Association Familles Rurales - mercredis et plan mercredi 2022 : **500 €**  
Association Familles Rurales - Espace jeunes : **130 €**  
Association Familles Rurales : **100 €**  
Association Sportive de Martinvest et SCUDD : **805,80 €**  
SCUDD (Douve divette/CAC) : **760 €**  
Martinvest Festivités (Douve Divette / CAC) : **1 000 €**  
Anciens combattants : **100 €**

Séance du 11 avril 2023

## COMMUNE DE MARTINVAST

Société de Chasse de Martinvast : 100 €  
Association APEM : 100 €  
Martinvast Festivités : 100 €  
Club de l'Amitié : 400 €  
La Banque Alimentaire : 170 €  
Episodes : 150 €  
Association femmes : 50€  
Secours Catholique : 50€  
Secours Populaire : 50€  
Restos du Cœur : 50 €  
Association pour le Don du Sang Bénévole du Nord Cotentin : 70 €  
Association Cœur et Cancer : 70 €  
Association « Rêves » : 70 €  
CIDFF : 50 €

Téléthon : 50 €  
Pasteur : 50 €  
Croix Rouge : 50 €  
FNATH : 50 €  
Sourds du Nord Cotentin : 50 €  
Hop Hop Hop : 50 €

Sous-total 11 617.65 €

A répartir 6 382.35 €

- Total : 18 000 €

### **VI. AMORTISSEMENT EAUX PLUVIALES URBAINES (délibération n°18/2023)**

Lors du conseil municipal du 15 décembre 2022, il a été décidé d'exercer par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines et de signer la convention de délégation.

Il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération dont le montant annuel de 23 513 € (fonctionnement 7 626 € et investissement 15 887 €) est prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité précise que le coût en investissement sera amorti sur un an.

### **VII. INDEMNITÉS DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES (délibération n°19/2023)**

VU la circulaire préfectorale du 2 février 1987 et du 29 juillet 2011 relative à l'indemnité de gardiennage des églises communales,

VU la circulaire ministérielle du 22 février 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser une indemnité annuelle au gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes

*Séance du 11 avril 2023*

## **COMMUNE DE MARTINVAST**

rapprochées, soit un montant de 120.97 € pour l'année 2023. Cette indemnité sera versée à la Parioisse Saint-Bernadette.

### **VIII. LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES SAISON 2023 (délibération n°20/2023)**

Conformément à la convention de lutte collective contre les frelons asiatiques pour la période 2021 à 2023, les travaux se poursuivent sur la commune. La saison 2022 reste exceptionnelle par le nombre de nids de frelons asiatiques localisés sur le département. 9247 nids ont été détruits, dont 9123 détruits par la lutte collective.

La participation des collectivités locales se fait à 2 niveaux :

- Sur le volet animation, coordination, suivi et investissement, permettant l'organisation de la lutte et l'éligibilité des travaux sur la commune. Cette participation est répartie au nombre d'habitants par commune. Le montant sollicité pour la commune est de 56 €.

- Sur le volet de lutte par la destruction des nids, la participation sera en fonction des travaux de destructions réalisés sur la commune au cours de la saison, en fonction des déclarations de nids faites sur la plateforme internet.

Le FDGDON a renouvelé un appel à candidature des entreprises. Il appartient à la commune d'indiquer, au sein de la liste fournie, l'opérateur qui sera en charge des travaux de destruction des nids sur la commune dans le cadre de la lutte collective.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité détermine l'opérateur en charge de la destruction des nids sur le territoire dans la lutte collective comme suit :

- Choix 1 : JGF à Martinvast
- Choix 2 : DN GUEPES à La Haye
- Choix 3 : NORMANDIE NUISIBLES à Saussey

### **IX. INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Réception DIA Domaine de Beaurepaire**

M Le Maire informe qu'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des Droits de Prémption prévus par le code de l'urbanisme) est parvenue le 29/03/2023 concernant les deux parcelles A 345 et AI 78 retirées de la vente du Domaine de Beaurepaire en 2022, pour lesquelles la commune avait décidé l'acquisition par voie de prémption. Pour les mêmes raisons que l'an passé, M Le Maire propose de réitérer la procédure d'acquisition par voie de prémption au vu de l'estimation du service des Domaines. La question sera évoquée lors du prochain conseil municipal.

#### **PLUI**

M Le Maire indique que le PLUI est toujours en cours d'élaboration. Lors de la dernière réunion au sujet du développement économique, il a été proposé une extension de la ZAE Le Pont du côté Ouest (Haut de Tabarin) et/ou, vu la proposition de la commune de Tollevast d'une extension de la Zone Claude Chappe, M Le Maire propose son équivalent en miroir du côté de la « chasse des mines ».

***COMMUNE DE MARTINVAST***

Séance levée à heures 23h05

Le Maire,  
Jacky MARIE

Le secrétaire,